



LES PORTS DE PORNICHET



RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT
une place pour votre bateau

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
pour des garanties d'usage valables à partir du 1^{er} janvier 2027

La Ville de Pornichet a souhaité anticiper la fin des concessions du port en eaux profondes et du port d'échouage, prévues initialement en 2026, afin de confier leur réaménagement à un nouveau concessionnaire. Le projet vise à la fois à répondre aux nouveaux besoins des plaisanciers, à ancrer davantage le port dans la ville, et à le rendre exemplaire sur le plan environnemental.

Dans cette perspective, le projet consiste, entre autres :

- à **transformer le port d'échouage en port à seuil** pour limiter les effets de la marée et améliorer l'accessibilité du port,
- à **aménager une promenade piétonne** sur la digue nord du port d'échouage pour rejoindre le port en eaux profondes,
- à **rénover les bâtiments** sur le port en eaux profondes et à optimiser les surfaces disponibles, en ne dépassant pas la hauteur des bâtiments actuels.

- à **améliorer l'offre de stationnement** sur le port en eaux profondes,
- à **redimensionner les accès** aux espaces techniques pour les plaisanciers,
- à **proposer un bassin ludique** d'évolution entre le vieux môle et le square Hervo.

Ce projet de réaménagement respecte le périmètre actuel des deux ports : il n'y a pas d'extension prévue. La transformation du port d'échouage en port à seuil, permettra une reconfiguration de la grille de mouillage dans les deux bassins. **Le futur port de Pornichet comptera, ainsi, entre 1500 et 1700 emplacements. Le coût du projet est intégralement pris en charge par le futur concessionnaire.**

**RÉSERVEZ
VOTRE PLACE !**

Qu'est-ce que l'Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Cette procédure (AMI) a deux vertus. Tout d'abord, en tant que plaisancier, elle vous permet, **dès le 15 avril 2021 (14h) :**

- de réserver, d'ores et déjà, **votre place, avec les garanties d'usage***,
- pour **une durée de 35 ans ou 15 ans**,
- et qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2027**.

De son côté, le futur concessionnaire pourra profiter dès le départ d'une assise financière pour lui permettre de réaliser les études et les travaux d'aménagement qui lui seront demandés.

Il s'agit donc d'une garantie pour les deux parties.

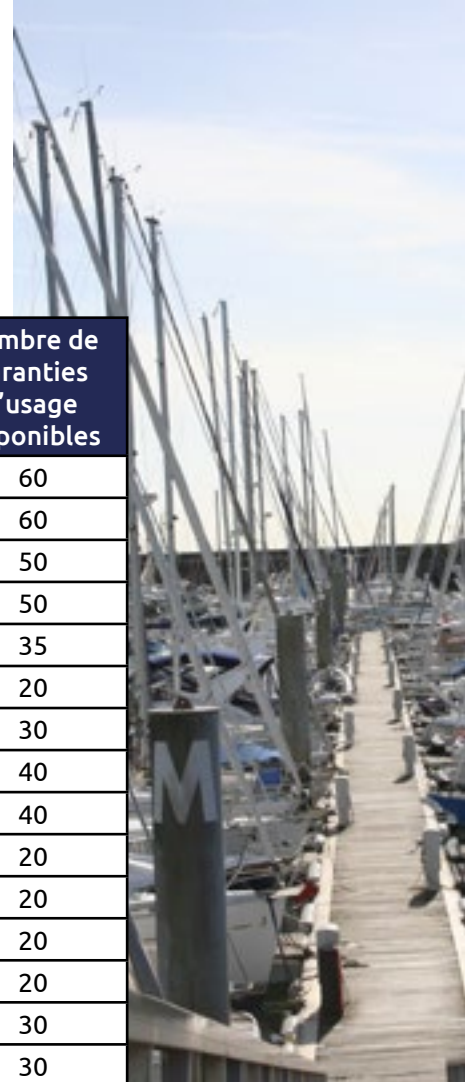
**Une garantie d'usage correspond à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de longue durée en contrepartie du versement d'une redevance, correspondant à la participation de l'occupant au financement d'ouvrages portuaires nouveaux.*



Les grilles tarifaires

POUR LE PORT EN EAUX PROFONDES

Longueur maxi en mètre	Largeur maxi Pare-battage inclus	Garantie d'usage de 35 ans TTC	Garantie d'usage de 15 ans TTC	Nombre de garanties d'usage disponibles
5,99	2,5	27 915 €	13 957 €	60
6,49	2,8	31 043 €	15 522 €	60
6,99	2,8	34 412 €	17 206 €	50
7,49	3,1	41 728 €	20 864 €	50
7,99	3,1	45 112 €	22 556 €	35
8,49	3,3	49 030 €	24 515 €	20
8,99	3,3	53 050 €	26 525 €	30
9,49	3,6	62 471 €	31 235 €	40
9,99	3,6	66 812 €	33 406 €	40
10,49	3,9	77 293 €	38 646 €	20
10,99	3,9	82 452 €	41 226 €	20
11,49	4,2	94 337 €	47 168 €	20
11,99	4,2	100 164 €	50 082 €	20
12,99	4,5	106 190 €	53 095 €	30
13,99	4,8	126 820 €	63 410 €	30
15,99	5,3	159 156 €	79 578 €	40
17,99	5,8	192 577 €	96 289 €	20
23,99	6,5	228 658 €	114 329 €	4
Nombre de places				589



POUR LE FUTUR PORT À SEUIL

Longueur maxi en mètre	Largeur maxi Pare-battage inclus	Garantie d'usage de 35 ans TTC	Garantie d'usage de 15 ans TTC	Nombre de Garanties d'usage disponibles
5,99	2,5	20 936 €	10 468 €	20
6,49	2,8	23 282 €	11 641 €	20
6,99	2,8	25 809 €	12 905 €	20
7,99	3,1	31 296 €	15 648 €	20
11,99	6,80 (*)	153 252 €	76 626 €	10
15,99	8,60 (*)	243 508 €	121 754 €	10
Nombre de places				100

* multicoques



Les largeurs et longueurs maximales sont exprimées « hors tout ».

- 1** Je prends connaissance des documents de la procédure sur le site ports2027.ville-pornichet.fr (ou sur le site de la Ville : www.ville-pornichet.fr/ports2027), à savoir : l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la grille tarifaire et le projet de convention qui sera signé avec la Ville ultérieurement.
- 2** J'imprime et je remplis le formulaire de candidature (document recto/verso), en le datant et en le signant
- 3** Je dépose ma candidature auprès de la Ville de Pornichet, **avant le lundi 31 mai 16h :**
 - soit par mail à ports2027@mairie-pornichet.fr (*un accusé de réception électronique sera délivré*)
 - soit en mains propres à la Mairie de Pornichet contre récépissé

Chaque personne physique ou morale ne peut candidater que sur une seule place à la fois.



Quels sont les critères de sélection des offres ?

Par ordre d'importance :

- 1 - la durée
- 2 - avoir un bateau déjà immatriculé
- 3 - l'ordre d'arrivée du dossier de candidature

Exemples : *une candidature pour une garantie d'usage de 35 ans faite par un plaisancier disposant déjà d'un bateau, sera prioritaire sur toutes les autres. Une candidature pour une GU de 35 ans faite par une personne ne disposant pas d'un bateau immatriculé sera prioritaire à celle d'un plaisancier disposant d'un bateau candidatant pour une GU de 15 ans, etc. Si besoin, l'ordre de dépôt des dossiers départagera les candidats remplissant de la même manière les deux premiers critères.*

FAQ foire aux questions

Puis-je candidater pour une catégorie de bateau différente de celle dont je dispose aujourd'hui ? Que se passe-t-il si je change de bateau avant ou après 2027 ?

Il est possible de candidater pour une taille de bateau différente de celle dont vous disposez aujourd'hui. En cas de changement de bateau nécessitant de changer de catégorie d'anneau, il vous appartiendra de vous rapprocher du futur Concessionnaire pour bénéficier d'un emplacement, en cas de disponibilité.

Puis-je répondre à l'AMI si je ne suis pas déjà plaisancier ?

Oui. Cependant, vous ne serez pas considéré prioritaire si le nombre de candidature dépasse le nombre d'anneaux disponibles. Les critères de sélection retiennent en priorité les candidats disposant déjà d'un bateau, postulant pour une durée équivalente.

Quand connaîtrai-je mon emplacement numéroté dans le futur port ?

Dans le cadre du projet de réaménagement des ports de plaisance, les pontons actuels des ports en eaux profondes et du futur port à seuil seront modifiés par le futur Concessionnaire. A l'heure actuelle, la grille de mouillage n'est pas connue. Il appartiendra au futur Concessionnaire de vous attribuer un futur emplacement dans le port, correspondant à votre catégorie de bateau, pour un usage au 1^{er} janvier 2027.

Les plaisanciers actuels du port de Pornichet sont-ils prioritaires ?

Il n'y a pas de priorité pour les garanties d'usage. Dans un souci d'égal accès au domaine public portuaire, tout candidat peut déposer une demande dans le cadre de cette procédure. Tous les emplacements ne seront pas attribués à travers cet AMI : des places en location annuelle seront proposées, ultérieurement, par le futur concessionnaire.

Quand aurai-je une réponse à ma candidature ?

Le Conseil Municipal du 30 juin autorisera le Maire à signer les conventions de stationnement, sur la base de la liste des attributaires classés conformément aux critères de sélection énoncés. A l'issue, les attributaires seront contactés pour régulariser la signature de la convention de stationnement.

Quand devrai-je régler mon dépôt de garantie ?

Au moment de la signature de la convention de stationnement en juillet 2021. Le dépôt de garantie viendra en déduction du solde à régler pour la redevance capitalisée que vous verserez au 1^{er} janvier 2027.

Que se passe-t-il si je renonce avant 2027 ? puis-je céder mon droit de réservation à un tiers avant cette échéance ?

Après la signature de la convention, vous ne pourrez pas y mettre un terme de votre propre initiative. Si vous renoncez à votre droit de réservation avant l'entrée en vigueur de la convention, vous perdrez le montant du dépôt de garantie que vous aurez versé au moment de la signature de la convention (juillet 2021).

Si je ne suis pas retenu, comment faire pour obtenir une place dans le futur port ?

En premier lieu, la Ville inscrira les candidats non retenus sur une liste d'attente, qui s'imposera au futur Concessionnaire. Cependant, cette liste d'attente

ne donnera pas la certitude d'obtenir une garantie d'usage ultérieurement. En second lieu, il sera possible, à compter du 1^{er} janvier 2027, de racheter une garantie d'usage auprès d'un plaisancier cédant, par l'intermédiaire du futur Concessionnaire.

Pourrai-je céder ou transmettre ma garantie d'usage ? à quel prix ?

La convention est personnelle, non cessible et en principe non transmissible. Néanmoins, en cas de décès du titulaire, la transmission aux ayants-droits est possible après avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de la Ville. Par ailleurs, la garantie d'usage ne pourra être cédée que par l'entremise du Concessionnaire des ports. Ce dernier, à la demande du titulaire cédant et au regard de la liste d'attente établie par la Ville et actualisée par le Concessionnaire des ports, désignera le plaisancier acheteur. La cession sera opérée au prix résiduel, soit le montant de la redevance proratisé au nombre d'année restant à courir, indexé sur l'inflation.

Connaît-on le montant des charges annuelles demandées au futur plaisancier ?

Non. Cependant, ces charges seront la refacturation de services et dépenses réelles (alimentation en eau et électricité, gestion des déchets, etc.). La Ville sera vigilante au montant de ces charges, qu'elle approuvera annuellement.

Quand le futur concessionnaire sera-t-il connu ?

La procédure de délégation de service public est en cours. Le nouveau concessionnaire devrait être connu début 2022.

👉 Toutes les réponses à vos questions à retrouver sur le site de la Ville de Pornichet : ports2027.ville-pornichet.fr